

LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Étude de la pétition portant sur la fluoration de l'eau potable

OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

AVRIL 2013



Publié par la Direction des travaux parlementaires
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Cédric Drouin, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : csss@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca.

LES MEMBRES ET COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le président

M. Lawrence S. Bergman (D'Arcy-McGee)

La vice-présidente

M^{me} Suzanne Proulx (Sainte-Rose)

Les membres et autre député ayant participé

M. Bolduc (Jean-Talon)

M. Bolduc (Mégantic)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Richer (Argenteuil)

M. Roy (Bonaventure)

M^{me} St-Laurent (Montmorency)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Vallières (Richmond)

Secrétaire de la Commission

M. Cédric Drouin

Agents de recherche

M^{me} Hélène Bergeron

M. Pierre Skilling

Agente de secrétariat

M^{me} Claire Vigneault

Révision linguistique

M^{me} Danielle Simard

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
Observations	1
Conclusions.....	2
Recommandations.....	3

ANNEXE I **EXTRAIT DE LA PÉTITION**

ANNEXE II **LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS**

ANNEXE III **LISTE DES MÉMOIRES DES PERSONNES ET DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS**

Mise en contexte

Le 12 février 2013, conformément à l'article 64 du Règlement de l'Assemblée nationale, la pétition n° 451-20130312 a été déposée à l'Assemblée nationale (Annexe I). Les pétitionnaires demandent à l'Assemblée nationale « d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoruration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoruration de l'eau potable ». Selon les 3 894 pétitionnaires, la fluoruration de l'eau potable inquiète plusieurs personnes et la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques à propos de son efficacité et de ses impacts sur l'environnement.

Le 21 mars, la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale se saisissait d'un mandat d'étude de cette pétition. La pétition est étudiée en vertu de l'article 120 du Règlement de l'Assemblée nationale. La Commission a reçu 31 mémoires et a entendu dix personnes, groupes et organismes dans le cadre d'auditions publiques tenues les 22 et 23 avril 2013 (Annexe II).

La Loi sur la santé publique contient une section sur la fluoruration de l'eau potable (articles 57 à 60), dans le but de prévenir la carie dentaire. Selon l'article 59, « le programme national de santé publique doit inclure des actions pour inciter à la fluoruration de l'eau ». En 2004, le gouvernement du Québec a fixé, pour l'application de l'article 57 de la Loi sur la santé publique, la concentration optimale de fluorures dans l'eau potable pour prévenir la carie à 0,7 mg/l¹. En lien avec l'article 58 de la Loi, le ministère de la Santé et des Services sociaux assure, par l'entremise du Laboratoire de santé publique du Québec, la surveillance de la qualité de la fluoruration de l'eau potable au Québec.

Selon le Programme québécois de fluoruration de l'eau potable, le gouvernement du Québec est responsable des conséquences de la fluoruration. Il s'engage à assumer toute responsabilité de santé publique inhérente à la fluoruration de l'eau potable. Pour leur part, les municipalités qui décident de fluorer leur eau potable s'engagent, entre autres, à mettre en œuvre et à maintenir la fluoruration sur une base continue sur l'ensemble de leur territoire desservi par différentes stations de traitement. Pour ce faire, le ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux municipalités de plus de 5 000 habitants un programme d'aide financière pour les appuyer dans la fluoruration de l'eau de consommation.

Observations

Les parlementaires remarquent que les positions qu'ont défendues les personnes et les groupes entendus pendant les auditions divergent fortement quant à la manière d'appréhender le problème. Les citoyens et les groupes opposés à la fluoruration sont venus exposer leurs craintes avec conviction. Les opposants soutiennent que l'ajout de fluor à l'eau potable peut causer de graves problèmes de santé et est nuisible à l'environnement. Ils estiment aussi que la fluoruration de l'eau viole des principes éthiques, ne peut être

¹ Cette concentration a été fixée selon le taux de fluorures contenus dans les sources naturelles d'approvisionnement en eau potable et les autres sources potentielles d'exposition aux fluorures, par exemple, les aliments.

imposée à la population sans son accord et porte atteinte aux droits et libertés individuelles. En outre, les représentants du Réseau Environnement estiment que les produits de fluoruration sont dangereux pour les employés des usines de traitement des eaux qui les manipulent.

De leur côté, les tenants de la fluoruration, notamment les représentants de l'Ordre des dentistes, sont venus rappeler le taux alarmant de carie dentaire au Québec. Selon eux, il s'agit d'un problème grave de santé publique, en particulier chez les enfants et les personnes âgées, mais également dans la population en général. Pour pallier ce fléau et les lacunes dans l'hygiène dentaire d'une proportion importante de la population (en particulier dans les milieux défavorisés et chez les personnes vulnérables), la fluoruration est une mesure dont l'efficacité est vérifiée par des données probantes. La recherche scientifique n'a toujours pas infirmé ces données. De plus, elles sont appuyées par des institutions crédibles comme l'Organisation mondiale de la santé et Santé Canada. Il s'agit aussi, selon ceux qui la favorisent, d'une mesure de prévention sécuritaire et économique. Les autres solutions possibles (telles que la fluoruration du sel) sont plus coûteuses, moins sécuritaires et ne donnent pas des résultats aussi concluants. En outre, au dosage infime prévu dans la réglementation, le fluor ne peut être à la source des maux pour la santé et l'environnement avancés par les opposants. Ainsi, les défenseurs de la fluoruration ont offert des réponses à plusieurs appréhensions des opposants. À titre d'exemple, le risque de fluorose : la fluorose est rare, elle est un problème d'ordre esthétique minime et temporaire et, a souligné l'Institut national de santé publique, elle n'est pas un enjeu de santé publique, contrairement à la carie.

Pour sa part, le maire de la Ville de Trois-Rivières est venu expliquer que si les autorités gouvernementales sont convaincues des avantages de la fluoruration de l'eau potable, elles devraient envisager d'établir cette mesure dans l'ensemble du Québec. Ainsi, la seule responsabilité ne serait pas laissée aux municipalités.

Conclusions

Les membres de la Commission prennent bonne note des inquiétudes des opposants à la fluoruration de l'eau potable. Par ailleurs, ils jugent essentiel et de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux de bien informer et sensibiliser les citoyens sur l'état de la situation de la santé dentaire au Québec et de l'efficacité de solutions à la carie, comme la fluoruration.

Les députés constatent la crédibilité scientifique des travaux et des données les plus récentes en ce domaine. Ces études démontrent les avantages de la fluoruration de l'eau potable comme mesure de prévention de la carie dentaire et l'absence de risques significatifs pour l'environnement. La carie demeure un problème important de santé publique au Québec, notamment chez les populations vulnérables et économiquement défavorisées. Pourtant, seulement 3 % de la population, dans moins d'une dizaine de municipalités, est exposée aux avantages de l'eau fluorée.

Les membres estiment qu'il est essentiel de préserver les minces acquis en ce domaine et de favoriser l'accès à l'eau fluorée. Du même coup, ils estiment nécessaire d'assurer l'acceptabilité sociale de la fluoruration, en informant, en sensibilisant et en éduquant adéquatement la population.

Recommandations

Les parlementaires sont assurés des avantages de la fluoruration de l'eau potable comme mesure de prévention de la carie dentaire, qui est un problème important de santé publique au Québec. Ils sont par ailleurs convaincus que l'acceptabilité sociale de cette mesure est une condition à son instauration. Les membres de la Commission recommandent :

1. Que la fluoruration de l'eau potable ne soit ni une mesure obligatoire ni interdite;
2. Que le programme québécois de fluoruration de l'eau potable soit maintenu;
3. Que les municipalités soient encouragées à rendre disponible la fluoruration de l'eau potable, tout en favorisant une plus grande acceptabilité sociale de cette mesure par l'éducation;
4. Que soit assurée une veille afin de suivre l'évolution des données scientifiques en ce domaine;
5. Qu'une mise à jour régulière des données probantes soit effectuée et que ces données soient rendues disponibles auprès de la population et de tous les groupes intéressés.

ANNEXE I

Extrait de la pétition



EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 894 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE :

- La fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;
- Les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;
- Nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau;
- Cette mesure étant illégale en contrevenant à la Charte des droits et libertés, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie visant essentiellement la prévention;
- Le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds public (99 % de l'eau fluorée se retrouvent dans l'environnement via les égouts);

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Conséquemment, nous demandons à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Karine Vallières, députée de Richmond

26-02-2013
Date de signature de l'extrait

ANNEXE II

Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus

Arcand, M ^{me} Marie-Ève	022M
Arsenault, M. Richard (Regroupement de citoyen(ne)s pour une eau saine à Richmond)	007M
Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec	019M
Bernier, M ^{me} Dominique (Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau – Eau secours!)	017M
Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau- Eau secours!	010M
Connett, M. Paul (Regroupement de citoyen(ne)s pour une eau saine à Richmond)	012M
Fonda, M. Nick (Regroupement de citoyen(ne)s pour une eau saine à Richmond)	014M
Front commun pour une eau saine	016M
Institut national de santé publique du Québec	024M
Kandelman, M. Daniel Pierre	
Linard, M. Christian (Front commun pour une eau saine)	011M
Ministère de la Santé et des Services sociaux	027M
Ordre des dentistes du Québec	026M
Regroupement des citoyen(ne)s pour une eau saine à Richmond	013M
Réseau Environnement	001M
Ville de Trois-Rivières	

ANNEXE III

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Beck, M. James S.	003M
Coalition trifluvienne pour une eau très saine	021M
Deal, M ^r Robert James	020M
Dubé-Legault, M ^{me} Marie-Ève	029M
Duchesne, M. Robert	030M
Larose, D ^r Pierre	008M
Masters, M. Roger	004M
Meunier, M ^{me} Monique	015M
Moore, M ^{me} Deborah E.	028M
National Pure Water Association Ltd	025M
Pâquette, M ^{me} Sylvie	018M
Parti vert du Québec	002M
Qualité de vie écodurable	023M
Regroupement de citoyens contre la fluoration de Châteauguay	031M
Ruest, M. Gaëtan (Ville d'Amqui)	006M
Thiessen, M ^{me} Kathleen M.	005M
Veilleux, M. David	009M
Zeliszczak, Anna, Côté, Chantal, Dupont, Jean-Guy et Grenon, Josée	031M

Direction des travaux parlementaires

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A1A3
Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
commissions@assnat.qc.ca

